

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Val d'Oise
Centre Communal d'Action Sociale
Commune de Méry-sur-Oise

ARRETE DU PRESIDENT N°2026/01

**OBJET : ARRETE DE DELEGATION DE POUVOIRS ET DE SIGNATURE
DU PRESIDENT A LA VICE-PRESIDENTE EN VERTU DE L'ARTICLE R.123-23 DU
CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Le Président du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Méry-sur-Oise,

VU les articles R.123-8, R.123-16 R.123-22 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n°2026/11 du Conseil d'administration du 28 avril 2026 relative à l'élection de la Vice-présidente ;

VU la délibération n°2026/10 du Conseil d'administration du 28 avril 2026 par laquelle le Conseil d'administration donne délégation de pouvoirs à son Président ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions ou sa signature au Vice-président ;

CONSIDERANT que dans un souci de bonne gestion administrative, il est souhaitable que la Vice-présidente bénéficie d'une délégation de pouvoirs et de signature du Président ;

CONSIDERANT que le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie ;

ARRETE

Article 1 : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de pouvoirs et de signature à la Vice-présidente, madame Estelle PECQUEUX, dans les matières suivantes :

1. Convocation du Conseil d'administration ;
2. Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'administration ;
3. Ordonnancement des dépenses et des recettes du CCAS ;
4. Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
5. Délivrance des ampliations et expéditions du registre des délibérations du Conseil d'administration et des arrêtés du Président, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
6. Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'administration au Président ;
7. La certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement ;
8. L'établissement de tout acte et de toute pièce n'emportant pas décision et notamment les convocations, certificats, attestations notes et courriers, et plus généralement tout document dont l'élaboration et la diffusion s'avèrent nécessaires pour la bonne marche des services.

Article 2 : La Vice-présidente doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-présidente ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet, chargé du contrôle de légalité.

Article 6 : Il sera publié au recueil des actes administratifs et une ampliation sera transmise :

- A la Trésorerie de l'Isle-Adam
- Au Centre Communal d'Action Sociale
- A l'intéressée

Fait à Méry-sur-Oise, le 30 avril 2026

Le Président,



Pierre-Edouard EON
Maire de Méry-sur-Oise

Date de notification et signature de l'intéressée